

Abstract - Groupe n°09

Césarienne de convenance : mythe ou réalité ?

Clara Castillo, Cynthia Gonano, Fiona McEvoy, Oriane Sottas, Sophie Charrière

Problématique

Le nombre de césariennes a fortement augmenté ces dernières années et est actuellement d'environ 30% en Suisse, au-delà des 10 à 15% recommandés par l'OMS. Pour expliquer cette augmentation, la césarienne de convenance, encore peu documentée en Suisse, est toujours plus évoquée. Elle est définie dans la littérature comme une césarienne faite sur demande maternelle, sans nécessité médicale.

Objectifs

Explorer les raisons de demandes ou de réalisations de césariennes. Définir les limites entre césarienne de convenance et césarienne avec indication médicale reconnue.

Méthodologie

Recherche qualitative comportant quatorze entretiens semi-structurés avec différents acteurs (quatre gynécologues/un médecin conseil/une journaliste/huit mères) et un focus groupe de quatre sages-femmes.

Résultats

Toutes les personnes interrogées ont une estimation réaliste du taux de césariennes en Suisse. Pour expliquer ce chiffre élevé (environ 30%), elles avancent des raisons de « précaution excessive » au niveau légal et médical, de la part des médecins et institutions, mais sans mentionner les césariennes de convenance.

Parmi les motifs cités autres que les indications médicales habituelles, apparaissent aussi l'envie de contrôle total et des éléments liés aux diverses peurs que peut susciter un accouchement par voie basse, notamment la crainte de souffrir ou de faire souffrir l'enfant, de mourir et de perdre l'intégrité périnéale et vaginale. De plus, la césarienne est perçue comme plus sûre que l'accouchement par voie basse.

La peur est considérée comme un motif légitime de césarienne. Néanmoins elle n'est pas toujours considérée comme une indication médicale. En effet, la limite entre appréhension et angoisse, pathologie psychiatrique reconnue, est difficile à poser.

D'après les gynécologues, toute demande maternelle est justifiée, mais il est important de l'investiguer et de s'assurer que le choix est éclairé.

Logistiquement, la césarienne de convenance bénéficie à la maman mais aussi au médecin par les conditions de travail et la rentabilité.

Nos intervenants ont une définition de la césarienne de convenance concordante avec la littérature. Un médecin conseil la définit comme « une intervention chirurgicale dont on ne sait pas à qui elle profite ».

Généralement, une demande de césarienne pour le confort maternel et l'organisation professionnelle ou familiale n'apparaît pas comme justifiée mais tolérée. Les différents acteurs estiment que c'est un droit de choisir la manière d'accoucher et qu'il faut respecter l'autonomie de la maman. Tous les accouchements étant remboursés par l'assurance maladie de base, certains intervenants se demandent s'il est normal que la collectivité paie les surcoûts engendrés par les césariennes de convenance.

Conclusion

La limite des indications médicales à pratiquer une césarienne demeure peu claire. La perception du risque, influencée par les peurs, et le besoin de contrôle, qui tendent à élargir les indications justifiées, pourraient-ils mieux expliquer l'augmentation des césariennes ? L'autonomie des patientes prime, pourtant les césariennes de convenance restent rares. Faire une césarienne amène des avantages de logistique et de pouvoir anticipatoire au personnel soignant et aux institutions hospitalières. Le terme de convenance ne pourrait-il donc pas également leur être appliqué ?

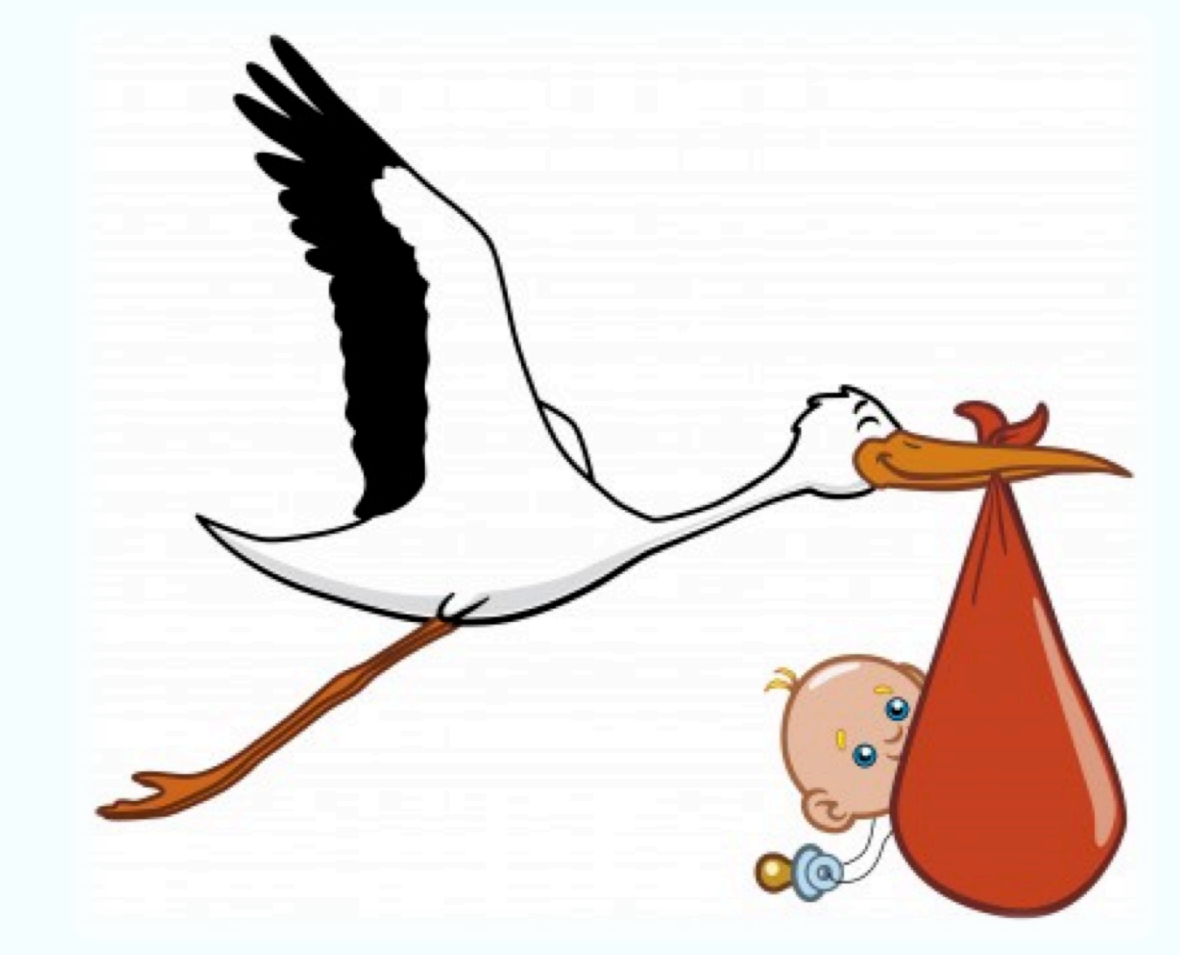
Mots clés

Césarienne ; césarienne de convenance ; perceptions ; autonomie ; Suisse.

1^{er} juillet 2014

Césarienne de convenance : mythe ou réalité ?

Clara Castillo, Cynthia Gonano, Fiona McEvoy, Oriane Sottas, Sophie Charrière



La césarienne de convenance:

« Il s'agit d'une intervention chirurgicale dont on ne sait pas à qui elle profite »

Médecin conseil

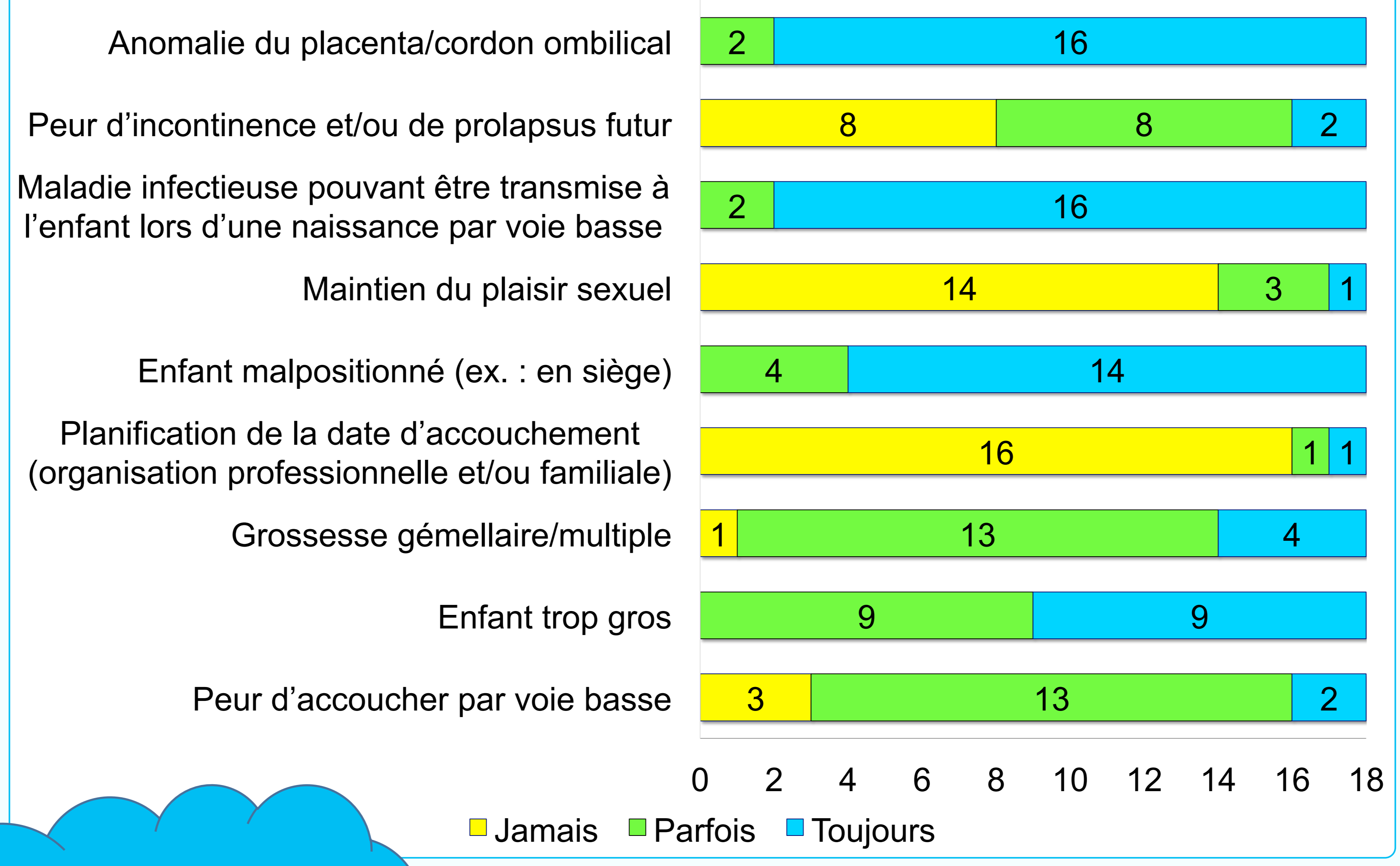
Introduction

Le nombre de césariennes a fortement augmenté ces dernières années, ce qui amène à un taux de 30% en Suisse, bien au-delà des 10 à 15% recommandés par l'OMS¹. Pour expliquer cette augmentation, la césarienne de convenance, encore peu documentée en Suisse, est toujours plus évoquée. Elle est définie dans la littérature comme une césarienne faite sur demande maternelle, sans nécessité médicale¹. Cette étude s'intéresse aux différentes perceptions de la césarienne de convenance parmi les soignants, acteurs du système de santé et parents.

Méthodologie

- Revue de littérature
- Approche qualitative par des entretiens individuels semi-structurés avec quatre gynécologues-obstétriciens, un médecin conseil, une journaliste et huit mamans
- Réalisation d'un focus groupe de quatre sages-femmes
- Utilisation d'un questionnaire quantitatif comprenant des questions fermées sur la justification de différents motifs pouvant conduire à une césarienne

Proportion des intervenants trouvant justifiés ou non les motifs de césarienne suivants



« On joue à Dieu des fois... Tiens, c'est maintenant que tu vas naître, telle heure, tel jour. »

Sage-femme

Résultats

Nos intervenants ont une définition de la césarienne de convenance concordante avec la littérature. Parmi les motifs de césarienne cités, autres que les indications médicales habituelles, apparaissent aussi l'envie de contrôle total et des éléments liés aux diverses peurs que peut susciter un accouchement par voie basse, notamment la crainte de souffrir ou de faire souffrir l'enfant et de mourir. De plus, la césarienne est perçue comme plus sûre que l'accouchement par voie basse. La peur est considérée comme un motif légitime de césarienne. Néanmoins elle n'est pas toujours considérée comme une indication médicale. En effet, la limite entre appréhension et angoisse, pathologie psychiatrique reconnue, est difficile à poser. D'après les gynécologues, toute demande maternelle est justifiée, mais il est important de l'investiguer et de s'assurer que le choix est éclairé. Logistiquement, la césarienne de convenance bénéficie à la maman et aussi au médecin par les conditions de travail et la rentabilité.

« Je crois que l'on doit respecter l'autonomie des gens après les avoir informés complètement »

Gynécologue

Analyse du graphique

On constate que les motifs médicaux sont très rarement contestés. Il existe cependant des motifs pour lesquels la limite de l'indication médicale est difficile à établir. Une demande de césarienne pour le confort maternel et l'organisation professionnelle ou familiale n'apparaît pas comme justifiée mais semblait être tolérée lors de nos entretiens.

« On a le contrôle sur déjà beaucoup de choses, mais il faut laisser un peu de nature et lâcher prise »

Mère

Conclusion

La limite des indications médicales à pratiquer une césarienne demeure peu claire. La perception du risque, influencée par les peurs, et le besoin de contrôle, qui tendent à élargir les indications justifiées, pourraient-ils mieux expliquer l'augmentation des césariennes ? L'autonomie des patientes prime, malgré cela, les césariennes de convenance restent rares. Pratiquer une césarienne amène des avantages de logistique et de pouvoir anticipatoire aux institutions hospitalières et au personnel soignant. Le terme de convenance ne pourrait-il pas également leur être appliqué ?

Remerciements : Nous tenons à vivement remercier notre tuteur, le Dr. Nicolas Senn. Nous remercions également le Prof. Hohlfeld pour son aide, les sages-femmes, Nuala O'Neill Arreguit, Steven Barthelme, Bénédicte Ravessoud, les gynécologues-obstétriciens, le médecin conseil, la journaliste ainsi que les mamans pour leur contribution essentielle à notre travail.
Références : 1. Hanselmann V., von Greycz S., Office fédéral de la santé publique. 2013. Accouchements par césarienne en Suisse. Suisse : OFSP.
Image disponible sur : lejardinderoselyne.over-blog.com/article-80456990.html
Contact : Clara.castillo@unil.ch